

Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Département de Loire-Atlantique

Chantal HERISSE

Marianne JOUANDEAU

Alice PICEL

Développement social

3 quai Ceineray – 44 041 NANTES Cedex 1

Tel : 02 40 99 24 92

chantal.herisse@loire-atlantique.fr

marianne.jouandeau@loire-atlantique.fr

alice.picel@loire-atlantique.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Conseil départemental copilote avec l'Etat le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) avec Nantes Métropole et la CARENE. Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un outil majeur du PDALHPD. Il est géré par le Département et Nantes Métropole pour son territoire. Il permet d'accompagner les personnes dans leur parcours résidentiel en activant 2 leviers :

- Des aides financières visant à réduire des dépenses d'entrée dans un logement ou faciliter le maintien dans les lieux, à noter que le FSL intervient également en prenant en charge une partie des factures d'eau, énergie, téléphone et assurances locatives
- Des mesures d'accompagnement au parcours résidentiel, réalisées par des partenaires associatifs conventionnés par le Département

Au sein du volet aides financières, prenant en compte le contexte de crise sanitaire et la situation de confinement qui a généré une baisse de revenu pour certains ménages, le Département a mis en place en partenariat avec Nantes Métropole, la CARENE, l'Union sociale pour l'habitat, la Caisse d'allocations familiales et l'association départementale information logement (ADIL44), un dispositif de soutien au paiement du loyer pour des locataires qui rencontraient des difficultés du fait du confinement. Cette aide au paiement du loyer vise à agir en prévention en amont de l'apparition d'une dette de loyer.

TYPE D'AIDE

- Subvention à des associations conventionnées pour mener des actions d'accompagnement liées au logement et la gestion du parc de logements en sous location.
- Aides financières aux ménages.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de Loire-Atlantique hors Nantes Métropole.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existences, qui remplissent les conditions d'octroi des aides peuvent recevoir une aide du FSL.

Depuis le 1er janvier 2020, les nouvelles modalités de fonctionnement, définies dans le règlement intérieur du FSL, sont appliquées. Elles intègrent, une accessibilité sans condition d'âge, la saisine directe par les ménages pour les aides eau/énergie, la simplification des formulaires de demande.

Des chantiers complémentaires seront conduits. Ils portent sur la révision des plafonds d'éligibilité et sur les montants des aides ainsi que sur la refonte des mesures d'accompagnement liées au logement.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Aides financières : les ressources ne doivent pas être supérieures au barème d'éligibilité au dispositif, voté par l'Assemblée Départementale. Le niveau des ressources peut aussi déterminer s'il peut y avoir une participation des ménages.

Actions d'accompagnement : elles s'adressent à des ménages éligibles financièrement aux aides du FSL et sont conditionnées à l'adhésion active du ménage à un projet-logement préalablement défini avec le référent social.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Le montant des aides aux ménages sont définis selon un barème prenant en compte les ressources des personnes et la composition familiale.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Depuis la loi de décentralisation, le Conseil départemental est le seul financeur obligatoire du FSL. En Loire-Atlantique, ce fonds est abondé par un large éventail de contributeurs volontaires (communes, bailleurs sociaux, MSA 44-85, CAF, EDF, GDF-SUEZ).

BILAN FSL DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Budget total réalisé en 2020 : 3 224 421 €

- Dont subventions : 1 920 552 € (60%)
- Dont aides aux ménages : 1 303 869 € (40%)

